



**Finances - Economie - Emploi - Formation  
et Chambres Consulaires**

**OBJET : Campus connecté : convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation**

**EXPOSE**

La communauté de communes est lauréate de l'appel à projets « campus connecté » organisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour son projet dénommé « Formation Université Territoire Unir Réussir (FUTUR) » élaboré en partenariat avec l'Université de Nantes et avec le soutien du Rectorat et de la Région des Pays de la Loire.

Ce campus connecté, premier labellisé en Région des Pays de la Loire, va contribuer à l'égalité d'accès des jeunes du territoire aux études supérieures grâce à un enseignement universitaire à distance et un accompagnement méthodologique par un tuteur formé par l'Université de Nantes.

Les jeunes pourront choisir une des 622 formations dispensées à distance par les 37 universités françaises. Inscrits administrativement à l'Université de Nantes, ils suivront les cours dans des salles équipées du Quai des Entrepreneurs à Châteaubriant et bénéficieront d'un suivi personnalisé par un tuteur qui proposera aussi des temps d'échanges collectifs entre étudiants mais également avec les acteurs économiques.

L'Université de Nantes leur donnera accès à ses ressources en ligne, à la bibliothèque universitaire et au service universitaire d'information et d'orientation. Au moins trois fois par an, un référent de l'Université de Nantes rencontrera les jeunes à Châteaubriant pour faire un point sur leur parcours et leurs choix d'orientation. Des temps d'accueil sur le campus à Nantes seront également organisés.

La communauté de communes recrutera le tuteur et équipera les salles du Quai des Entrepreneurs grâce à l'appui financier de la Région des Pays de la Loire. Elle facilitera les échanges entre les jeunes et les entreprises du territoire pour encourager la mise en œuvre de projets tutorés. Elle contribuera également à créer une vie de campus en mobilisant ses services et les associations et organismes proposant des activités culturelles et sportives.

L'objectif est d'accueillir 10 étudiants au démarrage puis une progression à chaque rentrée pour atteindre un effectif de 50 étudiants à l'issue des 5 premières années.

Un financement exceptionnel du programme d'investissement d'avenir de l'Etat sera accordé sur 5 ans à ce campus connecté au titre de l'action « territoires d'innovation pédagogique » pour le recrutement du tuteur et le partenariat avec l'Université de Nantes.

Le plan de financement prévisionnel sur 5 ans est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de tuteur avec frais de formation et de déplacement	250 000 €	Etat Caisse des Dépôts et Consignations Programme d'Investissement d'Avenir	300 000 €
Partenariat avec l'Université de Nantes	50 000 €		
Équipement numérique	50 000 €	Région des Pays de la Loire	50 000 €
Mobilier et signalétique	11 000 €	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	75 000 €
Maintenance équipement numérique	9 000 €		
Fournitures, frais d'organisation d'événements et de déplacement des étudiants	20 000 €		
Communication, promotion auprès de la population et des étudiants	35 000 €		
<b>Total</b>	<b>425 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>425 000 €</b>

Ce campus connecté va ainsi conforter l'offre de parcours d'enseignement supérieur sur le territoire intercommunal sur le volet de la formation initiale en complément de la formation continue et en alternance proposée par le GRETA avec ses titres professionnels en industrie, transport logistique, services et le CNAM avec sa licence 3 commerce vente marketing.

Dans ce contexte, la Région des Pays de la Loire, chef de file de l'enseignement supérieur, propose à la communauté de communes d'être cosignataire d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, va permettre le cumul des aides de la Région et des Départements. Elle sera également l'occasion de formaliser la possibilité de collaborations entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui ont sur leur territoire un site principal ou secondaire d'université ou qui souhaitent faciliter l'accès à une offre de formation supérieure, que ce soit en présentiel ou distanciel, à travers la création de lieux à l'image des campus connectés.

La Région prévoit la création d'un comité des territoires académiques réunissant l'ensemble des collectivités souhaitant s'impliquer sur les enjeux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Elle souligne également la possibilité offerte aux communautés de communes, d'agglomération, pôles métropolitains et départements d'élaborer des schémas de développement universitaire.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 1er décembre dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'ouvrir un campus connecté labellisé par l'Etat dénommé « Formation Université Territoire Unir Réussir » en partenariat avec l'Université de Nantes ;
- 2) de solliciter l'aide de la Région des Pays de la Loire pour l'équipement numérique du campus connecté ;
- 3) d'adopter la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à signer avec la Région ;
- 4) de déléguer au bureau communautaire le soin d'examiner la convention de financement à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur désigné par l'Etat pour le versement de l'aide au campus connecté au titre de l'action « territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissement d'avenir ;
- 5) de déléguer au bureau communautaire le soin d'examiner la convention de partenariat à signer avec l'Université de Nantes ;
- 6) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
le 17 décembre 2020

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-459-DE


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

Conseil Communautaire du 17



Le Président,  
  
Alain HUNAU

# Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI)

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Ci-après dénommée « Les Pays de la Loire » ou « la Région ».

Le Département de ...

La Métropole de ...

La Communauté Urbaine de ...

La Communauté d'Agglomération de...

La Communauté de Communes de...

La Commune de...

Ensemble dénommés « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-9-1, L.1111-10, L.1611-8, L.3211-1, L.3312-5, L.4211-1, L.4252-1,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.123-1, L.214-2, L.216-11, L.614-2, L.718-5,

Vu le Code de la recherche, notamment l'article L.111-6,

Vu l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1520836N) concernant les interventions financières des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis favorable et sans réserve de la CTAP du 26 Novembre 2020 effectuée à titre exceptionnel de manière écrite par voie dématérialisée et par voie postale ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation 2021-2027 ;

Il a été convenu ce qui suit

## **PREAMBULE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a entraîné une modification du partage des compétences et du champ d'action de chacune des collectivités territoriales. L'une des mesures fondamentales fut notamment de supprimer la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements. Cette évolution du cadre d'action des collectivités s'est faite en continuité de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leur sont attribuées. Certaines compétences telles citées à l'article L. 1111- 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dont la liste n'est pas exhaustive, sont partagées entre communes, EPCI, Départements et Régions. D'autres compétences, citées à l'article L.1111-9 du CGCT, nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements, dont l'un d'eux est désigné en qualité de chef de file.

L'article L.1111-9-1 du CGCT précise la création d'une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui constitue l'espace privilégié de concertation entre les collectivités territoriales, leurs regroupements et établissements publics dans le but de favoriser un exercice concerté de leurs compétences. Pour les compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et groupements. Les Régions et les Départements, lorsqu' ils sont chefs de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), examiné en CTAP.

L'article L.1111-10 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités dans l'objectif de limiter la pratique des financements croisés, et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Aux termes de l'article L.1111-9 du CGCT, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan Etat-Région, tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la Région, soit du Département. L'article L.1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger à ce principe d'interdiction des cofinancements Région-Département.

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région est cheffe de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elle doit, dans ce domaine de compétences, notamment :

- Coordonner, sous réserve des missions de l'Etat et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participer à leur financement (article L.214-2 du Code de l'Education) ;
- Elaborer, dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Fixer les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et déterminer les investissements qui y concourent (article L.4252-1 du CGCT).

La Région des Pays de la Loire a donc élaboré sa Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation 2021-2027 (SRESRI), adoptée par délibération des 16 et 17 décembre 2020. Celle-ci a été rédigée après consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de faire ressortir les priorités du territoire (cf. annexe sur le processus de consultation).

Parmi les objectifs de la Stratégie régionale ESRI, on retrouve notamment la volonté de :

- Investir dans un plan campus régional pour doter les territoires régionaux de Campus attractifs, ouverts sur la société, connectés avec le monde.
- Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional.
- Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir collectivement les transitions économiques et sociétales.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région a la volonté que tous les territoires, métropoles, villes moyennes, territoires ruraux, trouvent pleinement leur place dans cette économie basée sur la connaissance et des compétences, ferment indispensable à l'emploi et à la compétitivité.

Aussi, pour prendre en compte les enjeux territoriaux de cette stratégie, la Région prévoit :

- La création d'un comité des territoires académiques sous l'égide de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Il réunira l'ensemble des collectivités territoriales souhaitant s'impliquer sur les enjeux d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation. Cette organisation collective est un élément-clé pour mettre en œuvre de réels **effets de levier dans une perspective de convergence des stratégies et une bonne coordination des interventions sur l'espace régional.**
- La mise en place d'une convention territoriale d'exercice concerté afin de permettre à chaque collectivité de participer au développement des établissements et des activités d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire, librement tout en partageant les informations pour garantir une action commune plus efficace.

Pour leur part les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres, les pôles métropolitains et les départements peuvent élaborer des « *schémas de développement universitaire* » ou des « *schémas d'enseignement supérieur et de recherche* » (article L.718-5 du Code de l'éducation). Ainsi, « *dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissements, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire (...)* » (article L.216-11 du Code de l'éducation).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des Parties en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

A cette fin, elles formalisent leur collaboration autour de projets sans que cette formalisation ne crée de tutelle, de droits ou d'obligations pour les parties.

## **ARTICLE 2 – COLLECTIVITES CONCERNEES**

En vertu de l'article L.1111-9-1 du CGCT, le projet de convention doit prévoir les niveaux de collectivités territoriales concernés par la convention territoriale d'exercice concerté.

Les collectivités ou groupement de collectivités des Pays de la Loire concernés par la présente convention sont celles sur le territoire sur lequel se situe un site principal ou secondaire d'Université, un établissement offrant une formation d'enseignement supérieur ; ou souhaitant faciliter l'accès à une offre de formation supérieure, que ce soit en présentiel ou distanciel, à travers la création de tiers lieux (ex : Campus Connectés...).

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION**

Le chef de file est titulaire d'une fonction organisationnelle et non décisionnelle qui permet de déterminer les modalités de l'action commune des parties.

L'intervention des collectivités devra donc s'appuyer sur le cadre mis en place par la stratégie régionale d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation des Pays de la Loire. Dans ce cadre, les collectivités pourront s'entendre pour soutenir et encourager, ensemble ou séparément des projets concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Les domaines d'action référencés dans la stratégie pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

### **3-1 Modalités de partage des informations**

Les Parties interviendront selon leurs règlements d'intervention respectifs. Elles s'informent des évolutions de leurs dispositifs d'intervention en lien avec leurs propres schémas, le cas échéant.

L'instruction d'une demande de subvention sollicitée auprès de l'une des Parties sera menée de manière indépendante par la collectivité concernée. Toutefois, avec un objectif commun d'optimiser la réalisation des projets, lorsqu'il leur apparaît qu'elles sont susceptibles d'être appelées en cofinancement sur un même projet, les Parties concernées s'informent réciproquement des demandes d'aides pour lesquelles elles sont conjointement sollicitées et des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrages.

De plus, elles prennent en compte dans l'instruction des demandes et dans l'information qu'elles délivrent aux porteurs de projets ou aux maîtres d'ouvrages les dispositions de l'article L.1611-8 du CGCT qui veut que la délibération d'un département signataire ou de la région attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

### **3.2 Service unifié et délégation de compétences**

Il n'est pas prévu de service unifié ni de délégation de compétences, notamment pour instruire ou octroyer des aides et subventions.

## **ARTICLE 4 – INTERVENTIONS FINANCIERES DES PARTIES**

En application de la présente convention et à titre dérogatoire aux dispositions de l'article L.1111-9 du CGCT, les parties pourront intervenir cumulativement en investissement et en fonctionnement sur les mêmes projets ne figurant pas dans le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région.

Par ailleurs, en application de la présente convention et des dispositions réglementaires ci-dessus, la participation minimale du maître d'ouvrage public pourra être dérogatoire au taux de 30% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 20%, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CTEC**

### **5.1 Suivi de la convention**

Conformément à l'article L.1111-9-1-VIII du CGCT, un rapport annuel détaillant les actions menées dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté relative au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, ainsi que les interventions financières qui ont été opérées, est adressé par la région à l'organe délibérant des collectivités territoriales et aux établissements publics concernés. Pour permettre la rédaction de ce rapport, les collectivités feront part à la Région des informations concernant son action dans le cadre de la présente CTEC. Ce rapport fait l'objet d'un débat lors d'une CTAP et d'une présentation devant le comité des territoires académiques lorsque celui-ci sera mis en place.

### **5.2. Durée de la convention**

En vertu de l'article L.1111-9-1-VI du CGCT, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa première signature par la Région et une collectivité ou groupement de collectivités.

## **ARTICLE 6 – REVISION, MODIFICATION ET PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Dans les conditions prévues par l'article L.1111-9-1 du CGCT, la présente convention pourra être révisée au terme d'une période de trois ans ou en cas de changement notamment des conditions législatives, réglementaires ou financières au vu desquelles elle a été adoptée.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En autant d'exemplaires que de signataires

La Présidente du Conseil Régional  
des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS

Le Président du Département de ....

Le Président de la Métropole de ...

Le Président de l'agglomération de ...

Le Président de la Communauté de  
Communes de ...

Le Président de la communauté  
urbaine de ...

Le Maire de ...

## **ANNEXE : Présentation synthétique des ambitions de la stratégie ESRI**

### **PRÉAMBULE**

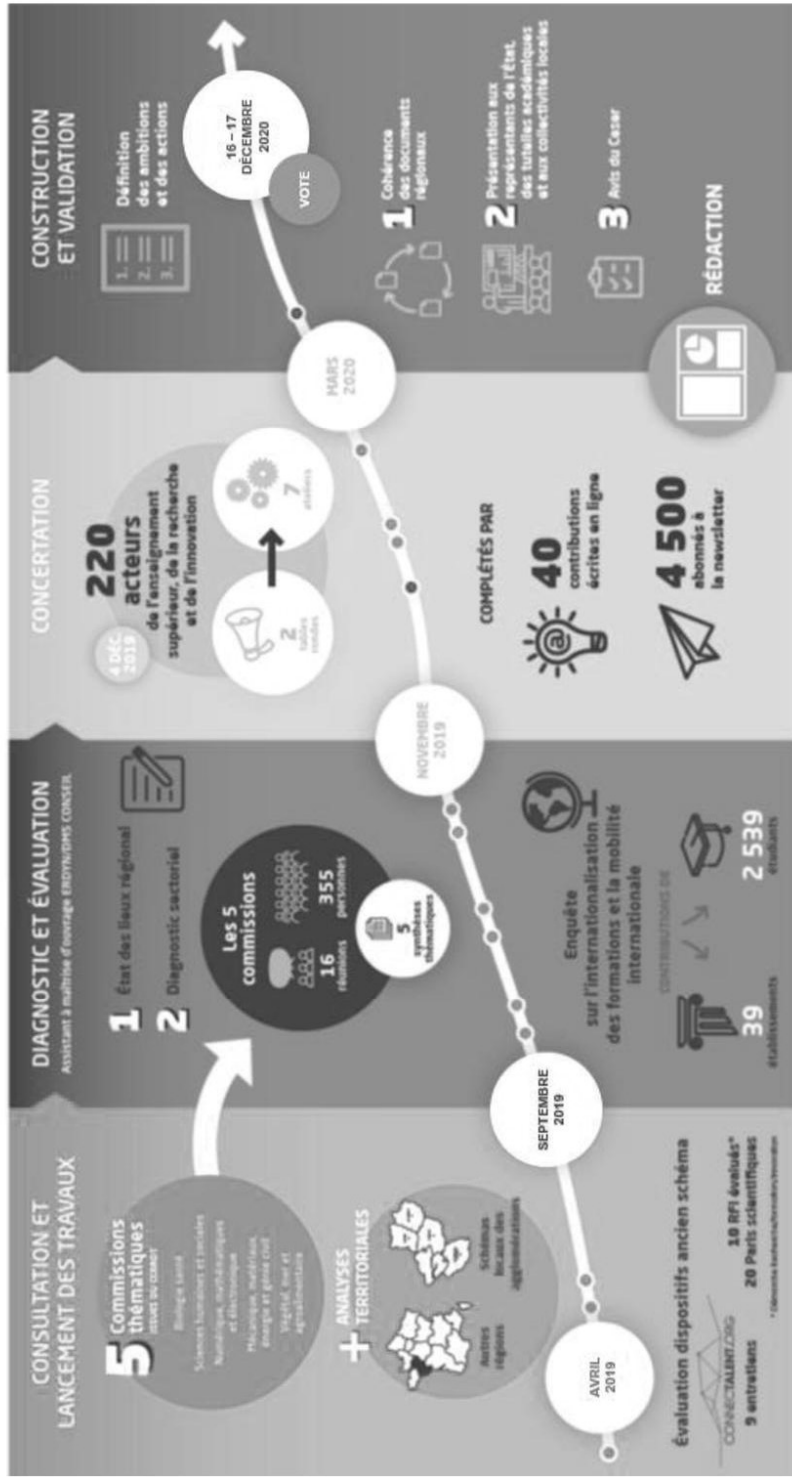
#### **Une Stratégie qui répond au cadre juridique, tient compte des orientations nationales et européennes et organise la cohérence avec les autres stratégies régionales et locales**

En région Pays de la Loire, le rôle de chef de file de la Région en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche, défini par la Loi MAPTAM (27 janvier 2014), est pensé comme celui d'un chef d'orchestre, organisant la complémentarité des échelles d'intervention. Cette organisation collective est un élément-clé pour mettre en œuvre, de manière efficace, de réels effets de levier dans une perspective de rayonnement et d'attractivité accrus. Depuis l'écriture du précédent schéma (2014-2020), 4 territoires infra-régionaux se sont dotés d'un schéma local ESRI, cette nouvelle stratégie régionale tient singulièrement compte de cette évolution.

#### **Une large concertation pour une Stratégie partagée avec les acteurs et les territoires**

L'élaboration de cette stratégie a fait l'objet d'un travail méthodique et très collaboratif. Elle s'est appuyée sur une évaluation de dispositifs régionaux actuels, sur un diagnostic quantitatif largement partagé, de nombreuses concertations et consultations, tant auprès des acteurs académiques eux-mêmes que des représentants de l'État, des collectivités locales et des instances de concertation CCRRDT, CRESUP, CESER.

# Construction de la stratégie régionale 2021-2027 de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI)



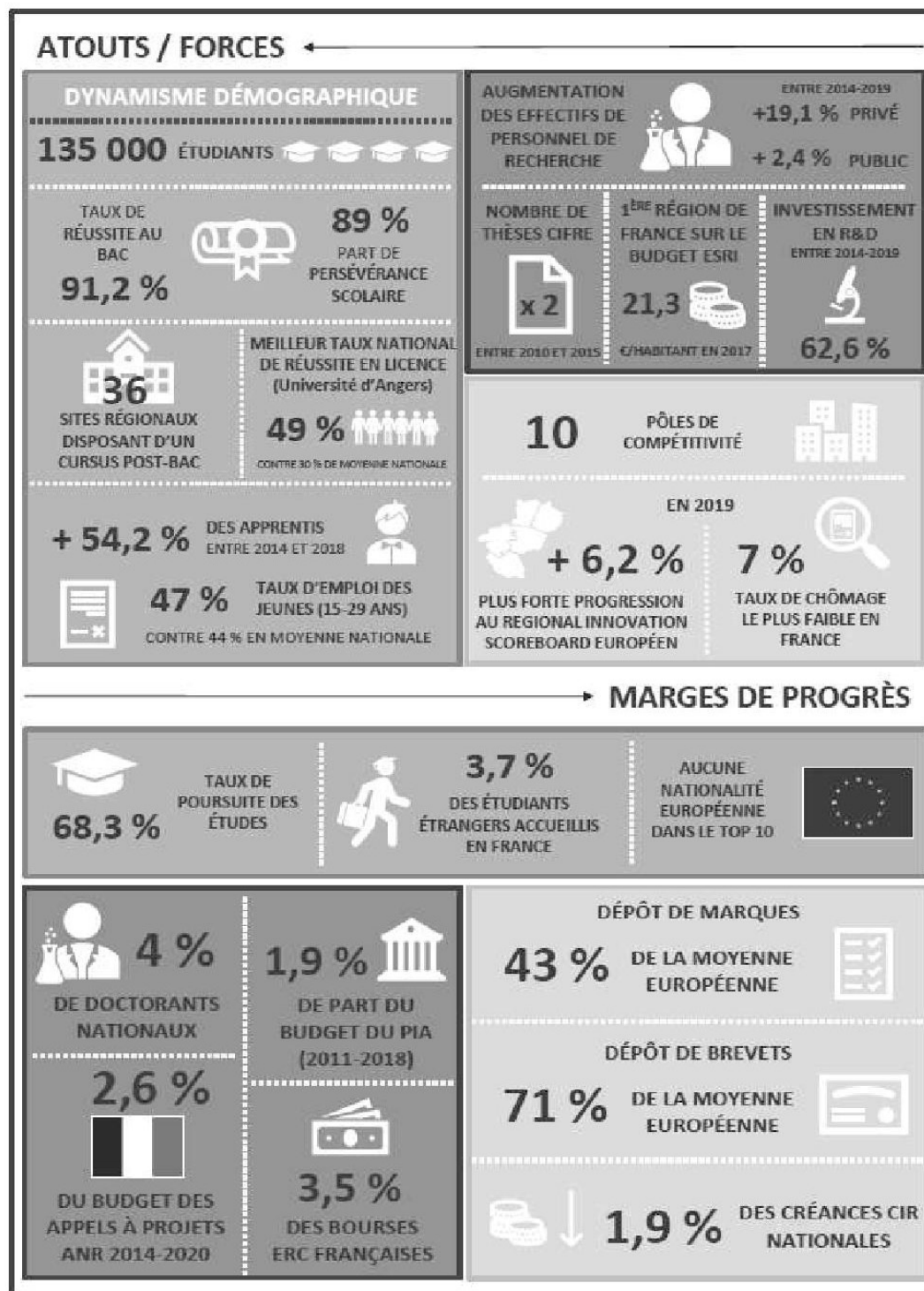
## Instances

- CCRDIT** | Comité consultatif régional de l'enseignement supérieur | 155, 218 représentants
- CRESUP** | Comité consultatif régional de l'enseignement supérieur | 155, 114 représentants

- COPIL** | Commission de politique de l'enseignement supérieur | 155, 27 représentants

## Plans & schémas régionaux

- SRADDET** | Schéma régional de développement durable | 155, 27 représentants
- SRDEII (2017-2021)** | Schéma régional de développement économique et d'innovation | 155, 27 représentants
- Plan régional pour une orientation tout au long de la vie (2019-2022)**



## **AMBITION I : INVESTIR DANS UN PLAN CAMPUS RÉGIONAL POUR DOTER LES TERRITOIRES DE NOTRE RÉGION DE CAMPUS ATTRACTIFS, OUVERTS SUR LA SOCIÉTÉ, CONNECTÉS AVEC LE MONDE**

Partout à travers le monde, où les sociétés modernes font le pari d'une économie basée sur la connaissance, l'écosystème académique et ses campus, sont au cœur de la dynamique des territoires. Ces lieux de formations, d'apprentissages, de savoirs, d'expérimentations, de création d'entreprises représentent des gisements de créativité. Par les opportunités de rencontres qu'ils représentent, entre académiques eux-mêmes et avec la société civile qui les entoure (entreprises, associations, collectivités...), ils dynamisent leurs territoires. La région Pays de la Loire bénéficie d'un grand nombre d'implantations de sites universitaires, notamment métropolitains, complétés par des territoires infrarégionaux dynamisés par l'existence d'une offre d'enseignement supérieur publique comme privée. Parmi les 3 T (Territoire, Trajectoire, Transition), **la dynamique de ces Territoires est à la fois, le socle et le moteur indispensable de cette première ambition**. La dynamique démographique du territoire régional se traduit par une augmentation importante et durable du nombre d'étudiants en région. Les perspectives de croissance des effectifs, tirées tout particulièrement par l'offre de formation privée singulièrement dense en région Pays de la Loire, doivent être mises à profit pour transformer, dynamiser, mutualiser les initiatives et les investissements afin de favoriser ces lieux d'innovation et d'expérimentation. La Région, chef de file de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, propose **la création d'une gouvernance des territoires académiques**, sous l'égide de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Ce collectif réunira les acteurs publics en charge de l'ESRI : l'État, les 3 métropoles, les départements et les collectivités locales intéressées. Dans l'objectif de prendre en compte toutes les dimensions indispensables pour concevoir des Campus de grande qualité : lieux de formation, restauration, équipements numériques, logements, infrastructures de recherche de haut niveau, incubateurs...), **il favorisera les synergies et complémentarités d'actions publiques, tout en veillant à la sobriété financière de l'écosystème**.

## **AMBITION II : ACCOMPAGNER LES TRAJECTOIRES DES LIGÉRIENS POUR RÉVÉLER LES TALENTS ET FAIRE RAYONNER LE TERRITOIRE RÉGIONAL**

Cette deuxième ambition vise à conjuguer les ambitions et trajectoires tant individuelles que collectives. La Région a soutenu les dynamiques de progrès des acteurs ligériens en apportant la plus forte contribution financière par habitant du Pays, comparativement aux autres Régions, avec près de 6 % de son budget alloué à la recherche et à la technologie. Ce niveau de contribution représente plus du double de l'effort moyen des Régions françaises. Cet effort considérable doit permettre de susciter et d'accompagner des ambitions légitimes et fortes tant au niveau des talents individuels (jeunes, étudiants, chercheurs, entrepreneurs, ...) que du collectif des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les dynamiques d'innovation intra ou inter-entreprises étant elles, soutenues dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

## **AMBITION III : MOBILISER LE POTENTIEL ACADÉMIQUE POUR ANTICIPER ET RÉUSSIR LES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES**

Face aux multiples défis régionaux : démographiques, énergétiques, environnementaux, économiques et de résilience aux différentes crises (économiques, sanitaires, ...), il est impératif de mobiliser le potentiel de recherche et de développement sur toute la chaîne de valeur pour générer des innovations sociétales et économiques.

Les Pays de la Loire sont dotés d'un tissu diversifié d'acteurs en charge de soutenir les interactions entre acteurs académiques et acteurs économiques (pôles de compétitivité, technopoles, ingénieurs filières de valorisation des universités et des organismes de

recherche, SATT Ouest Valorisation, technocampus régionaux, ...). Le management global de l'écosystème de l'innovation sera un facteur clé de succès pour répondre aux enjeux sociétaux et aux futurs marchés. Au sein de cet écosystème, la Région entend jouer pleinement son rôle de chef de file. La nouvelle génération de pôles de compétitivité régionalisés offrira l'opportunité de renforcer les dynamiques collectives multi-acteurs. Pour contribuer activement aux solutions innovantes issues de la recherche qui répondront aux marchés porteurs de demain et aux évolutions majeures de notre société, de nombreuses études mettent en exergue 2 fondamentaux :

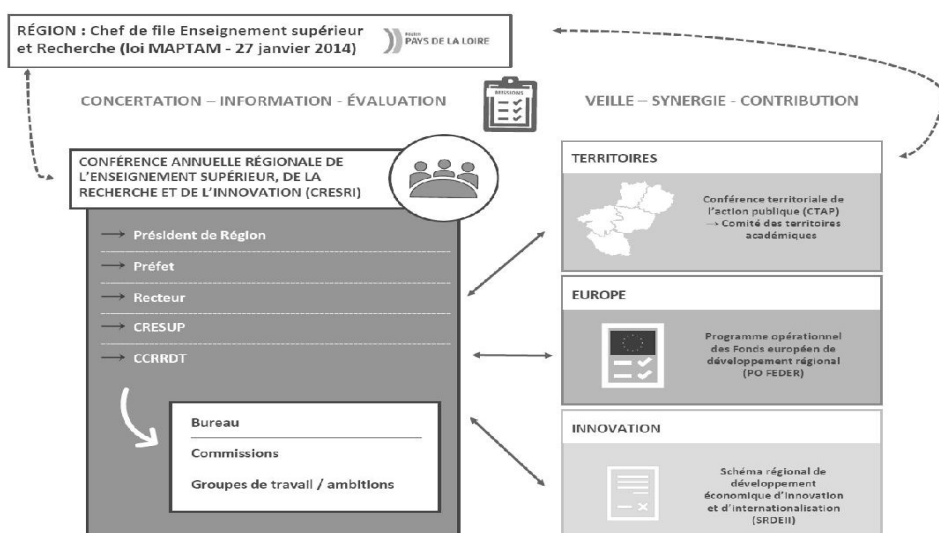
- la nécessité "d'hybrider" la recherche et l'innovation : en regroupant les forces dans des "équipes mixtes" acteurs (publics/privés) ;
- les principaux viviers d'innovation se situent au "croisement" entre les disciplines/secteurs (exemple : santé et numérique, matériaux et industrie...).

Compte-tenu du faible investissement scientifique de l'État sur notre territoire, la Région, depuis une dizaine d'années, a concentré ses efforts sur le renforcement de ses secteurs académiques d'excellence (reconnus à l'échelle nationale et européenne). La constitution de réseaux régionaux regroupant tous les acteurs de la recherche, de la formation, de l'innovation (avec le programme RFI), par secteur (végétal, alimentation, acoustique, électronique...) a constitué une première étape collective pour accélérer les synergies régionales. Ces réseaux d'acteurs régionaux étant à présent matures, il s'agit de passer à une nouvelle étape, de capitaliser sur les forces régionales en les hybridant au sein de projets orientés vers les applications ou les transitions de notre société. Dans cet état d'esprit, le croisement disciplinaire entre sciences humaines et sociales et sciences exactes est un apport essentiel pour répondre à de nouvelles problématiques sociétales.

## GOVERNANCE

La gouvernance proposée doit être au service de la dynamique que souhaite impulser cette stratégie, en confortant les ambitions de chacun au service d'une ambition plus grande : celle d'une région sachant relever les défis majeurs qui se présentent, en étant un territoire d'innovation, de création de valeur, d'accueil et de rayonnement. L'esprit des « 3 T » (Territoires, Trajectoires, Transitions) est le cadre à partir duquel la gouvernance sera construite. La gouvernance proposée repose sur le rôle de chef de file de la Région. En région Pays de la Loire, le rôle de chef de file de la Région, défini par la Loi MAPTAM (27 janvier 2014), est pensé comme celui d'un chef d'orchestre organisant la complémentarité des échelles d'intervention. À travers une conférence annuelle régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (CRESRI), la Région assurera l'information, le suivi et l'évaluation de cette Stratégie. Présidée par le Président de Région ou son représentant, cette conférence associera le Recteur, le représentant du Préfet de Région, ainsi que les acteurs représentés au sein du CCRRDT (Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique) et de la CRESUP (Conférence régionale de l'Enseignement Supérieur). Afin de veiller à la bonne articulation des instances de gouvernance, il est proposé de veiller à la participation des acteurs académiques aux instances dédiées à l'innovation dans le cadre du SRDEII et des futurs Programmes opérationnels des Fonds européens, notamment FEDER en lien avec la SRI-SI. Réciproquement la CRESRI portera à la connaissance des acteurs académiques les évolutions des SRDEII et PO FEDER et sera la garante de la synergie entre ces différentes orientations stratégiques. L'opportunité du renouvellement du CCRRDT sera saisie pour optimiser la contribution des acteurs académiques aux enjeux sociétaux. Depuis l'écriture du précédent schéma (2014-2020), **4 territoires infrarégionaux se sont dotés d'un schéma local ESRI, cette nouvelle Stratégie régionale tient singulièrement compte de cette évolution.** Afin de prendre en compte les enjeux territoriaux de cette Stratégie, un comité des territoires académiques sera créé sous l'égide de la Conférence Territoriale de l'Action

Publique (CTAP). Il réunira l'ensemble des collectivités territoriales souhaitant s'impliquer sur les enjeux d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation. Cette organisation collective est un élément-clé pour mettre en œuvre de réels **effets de levier dans une perspective de convergence des stratégies et une bonne coordination des interventions sur le territoire régional**. Le champ de la vie étudiante est particulièrement concerné par la nécessité d'une coordination optimale des politiques publiques et des compétences des pouvoirs publics en matière de logement, santé, accompagnement social ou encore sport, culture, handicap, restauration... Des groupes de travail sur des sujets comme la qualité des Campus régionaux, les stratégies numériques partagées ou bien encore le développement de l'entreprenariat viendront alimenter le dialogue entre les décideurs politiques du territoire. L'association des acteurs territoriaux sera formellement définie dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).



AR-Préfecture

044-200072726-20201218-459-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-459-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,  
  
 Alain HUNAU